

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Tombé

N° AS549

AMENDEMENT

présenté par
Mme Lorho et M. Bentz

ARTICLE 17

À l'alinéa 3, substituer à la première occurrence du mot :

« perturbant »,

le mot :

« empêchant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.
Pour qu'il existe entrave, il faut nécessairement qu'il y ait empêchement d'accès au dispositif de suicide assisté ou d'euthanasie. La « perturbation » est par nature trop arbitraire pour être inscrite dans le texte de loi.